

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE D'INSTALLATION DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures, à la Mairie, sous la présidence de Ghislaine AGIER, puis de Denis BEAUVAIS.

Date de convocation : initiale le 16 mars 2026, 18 mars 2026 pour M. MOURNET remplaçant de M. RAILLIERE démissionnaire (LR-AR reçue le 18 mars 2026).

Membres présents : BEAUVAIS Denis, GOURBEYRE Emilie, SEGUIN Thierry, BARNERIAS Claudine, GOUYET Jean-Marc, BOURGOUGNON Sandra, POINTON Ludovic, THIERRY Chantal, COYETTE François, DULIER Corinne, COLON Bernard, MARTINET Justine, CARILLO Christophe, GARMY Frédérique, DOS SANTOS Jonathan, FINET AGIER Ghislaine, TIXIER Christophe, GARD Sophie, BONNEAU Gérard, DENIS Jeannine et LEBON Baptiste

Membres absents ayant donné pouvoir : Elodie PARRALO TROUPEL ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS et David MOURNET ayant donné pouvoir à Sophie GARD.

Membres absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice :	23
Nombre de personnes présentes :	21
Nombres de suffrages exprimés :	23

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme GARMY (plus jeune conseillère élue) est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

M. le Maire accueille les nouveaux élus et membres du public et ouvre la séance d'installation du Conseil Municipal.

Il prononce le discours suivant :

« C'est avec émotion et un grand sens des responsabilités que je m'adresse à vous aujourd'hui, à l'occasion de cette séance d'installation de notre nouveau Conseil Municipal.

Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement les habitantes et les habitants de notre commune pour la confiance qu'ils nous ont renouvelée. Ce mandat qui s'ouvre est à la fois un honneur et un engagement exigeant, celui de servir l'intérêt général avec sérieux, écoute et détermination.

Je souhaite également saluer chacune et chacun d'entre vous, membres de cette nouvelle équipe.

Par vos parcours, vos sensibilités et vos compétences, vous incarnez la richesse de notre commune. C'est ensemble, dans le respect de nos différences et dans un esprit constructif, que nous pourrions mener à bien les projets qui nous attendent.

Les défis sont nombreux, mais les opportunités le sont tout autant. Notre responsabilité est de construire, pas à pas, une commune toujours plus dynamique, solidaire et agréable à vivre, en restant au plus près des attentes de nos concitoyens.

Je souhaite désormais que nos travaux se déroulent dans un climat de dialogue, de respect et d'efficacité, au service de l'intérêt collectif.

Je vous remercie, et nous souhaite à toutes et à tous un mandat fructueux et utile et bénéfique pour Maringues. »

Il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Appel nominal et installation officielle des conseillers municipaux.
2. Élection du Maire
En vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT, la séance sera présidée par la plus âgée des membres du Conseil Municipal jusqu'à l'élection du Maire, à savoir Mme Ghislaine Finet Agier.
3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
4. Élection des adjoints au Maire.
5. Lecture de la charte de l'élu local.
6. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026.
7. Questions diverses.

1. Appel nominal et installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Denis BEAUVAIS, Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-après installés dans leurs fonctions.

Mme GARMY Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, étant la plus jeune conseillère (art. L. 2121-15 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil.

2. Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, à savoir Mme Ghislaine AGIER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Conseillers municipaux	Conseillers communautaires
Beauvais Denis	X
Gourbeyre Emilie	X
Seguin Thierry	X
Barnérias Claudine	X
Gouyet Jean Marc	X
Bourgougnon Sandra	
Pointon Ludovic	

Thierry M-Chantal	
Coyette François	
Dulier Corinne	
Colon Bernard	
Martinet Justine	
Carillo Christophe	
Garmy Frédérique	
Dos Santos Jonathan	
Agier Ghislaine	
Tixier Christophe	
Parralo Troupel Elodie absente pouvoir donné à Beauvais Denis	
Mournet David Absent pouvoir donné à Gard Sophie	
Gard Sophie	
Bonneau Gérard	X
Denis Jeannine	
Lebon Baptiste	

Elle a dénombré vingt et un conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. BEAUVAIS et M. BONNEAU se déclarent candidats au poste de Maire.

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
.....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	20
.....	
f. Majorité absolue	11
.....	

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Denis BEAUVAIS, avec 18 voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Gérard BONNEAU a obtenu 2 voix.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Denis BEAUVAIS élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 (six) adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, il propose au Conseil Municipal de décider de fixer à 6 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 6 le nombre des adjoints.

4. Election des adjoints

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, il a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Une seule liste conduite par Mme GOURBEYRE est déposée.

Celle-ci comprend les candidats suivants :

Liste conduite par Mme Gourbeyre Emilie:

Première adjoint	GOURBEYRE Emilie
Second adjoint	SEGUIN Thierry
Troisième adjoint	BARNERIAS Claudine
Quatrième adjoint	GOUYET Jean-Marc
Cinquième adjoint	BOURGOUGNON Sandra
Sixième adjoint	POINTON Ludovic

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 21

f. Majorité absolue 12

Proclamation de l'élection des adjoints

La liste conduite par Mme GOURBEYRE Emilie ayant obtenu 21 voix, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme GOURBEYRE Emilie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Observations et réclamations : Il n'y a eu aucune réclamation

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 19 heures 44 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

5. Lecture de la charte de l'élu local

M. le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local, ci-après annexée, aux membres du Conseil Municipal.

6. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

M. le Maire indique qu'à la suite des élections municipales, ce sont les nouveaux élus qui doivent valider le PV d'une séance à laquelle ils n'ont pas assisté. Ce PV leur a été adressé préalablement à l'appui de la convocation.

M. BONNEAU indique que les élus de sa liste ne prendrons pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026.

Votes :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme GARD ayant pouvoir de M. MOURNET)

7. Questions diverses.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 20h45.

LISTE DES DELIBERATIONS DU VENDREDI 20 MARS 2026

1. Appel nominal et installation officielle des conseillers municipaux
2. Election du Maire : voir procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints
3. Délibération N°2026.03.24 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire
4. Election des Adjoints : voir procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints
5. Délibération N°2026.03.25 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Signatures :

Le Maire



La secrétaire de séance :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "erub.", written in a cursive style.